

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière par intérim de la Ville de Rosemère, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra **le 8 juin 2020, à 19 h 30**, en la salle des délibérations du Conseil municipal, 100, rue Charbonneau, Rosemère, le Conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

SITE CONCERNÉ : Lot 3 005 024 - 269, rue Westgate

NATURE : Superficie d'une remise dans le cadre d'un projet d'agrandissement

EFFETS : Une décision favorable du Conseil municipal aurait pour effet de permettre :

- une remise d'une superficie de 28,32 mètres carrés, alors que le règlement 801 – Zonage exige un maximum de 14 mètres carrés;
- une marge latérale sud de 2,12 mètres, alors que le règlement 801 – Zonage exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres pour la zone H-17.

SITE CONCERNÉ : Lot 2 780 635 - 166 rue Delorme

NATURE : Marge latérale du bâtiment

EFFET : Une décision favorable du Conseil municipal aurait pour effet de permettre une marge latérale de 2,75 mètres, alors que le règlement 801 – Zonage exige une marge latérale minimale de 3 mètres pour la zone H-130.

SITE CONCERNÉ : Lot 2 777 483 - 184 rue Corona

NATURE : Empiètement du garage dans la marge avant

EFFET : Une décision favorable du Conseil municipal aurait pour effet de permettre un empiètement du garage en cour avant de 2,18 mètres, alors que le règlement 801 - Zonage permet un empiètement maximal de 2 mètres.

SITE CONCERNÉ : Lots 2 778 648, 2 778 659 et 2 778 660 - Prolongement de la rue de Clervaux

NATURE : Largeur de la rue, longueur d'une rue en cul-de-sac et absence de courbes de raccordement

EFFETS : Une décision favorable du Conseil municipal aurait pour effet de permettre :

- une partie de l'emprise de la future rue avec une largeur inférieure à 15 mètres, alors que le paragraphe 2 de l'article 22 du règlement de lotissement 803 prévoit une largeur minimale de 15 mètres d'emprise;
- une longueur de rue en cul-de-sac sur plus de 105 mètres, alors que le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 27 du règlement de lotissement 803 permet une longueur maximale de 105 mètres;
- un raccordement d'une intersection d'une rue sans courbes de

raccordement, alors que l'article 26 du règlement de lotissement 803 exige de telles courbes.

Considérant le contexte actuel, tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes par voie électronique en adressant les commentaires par courriel à permis.inspections@ville.rosemere.qc.ca au plus tard le 8 juin 2020 à 15h. D'autres détails sur la prise de commentaires seront précisés lors de cette séance qui sera diffusée sur la plateforme habituelle.

FAIT À ROSEMÈRE CE 20 MAI 2020.

La greffière par intérim,

MARIE-CLAUDE THEMENS